Zeitschrift: Technique agricole Suisse **Herausgeber:** Technique agricole Suisse

Band: 83 (2021)

Heft: 10

Artikel: Ce chargeur, je l'abaisse ou pas?

Autor: Engeler, Roman

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1086596

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Le chargeur frontal et sa position suscitent des questions complexes, que ce soit sur le plan légal, sécuritaire, technique ou par rapport au comportement du tracteur ou du train routier. Photo: Roman Engeler

Ce chargeur, je l'abaisse ou pas?

Comment circuler avec un tracteur équipé d'un chargeur frontal: doit-il rester en position basse ou faut-il le relever? D'ailleurs, existe-t-il des prescriptions en la matière?

Roman Engeler

Circuler avec un tracteur équipé d'un chargeur frontal pose un casse-tête car on ne sait jamais comment s'y prendre. La solution varie en fait en fonction du chargeur, de l'outil dont il est équipé et du tracteur. Mieux vaut parfois que le chargeur soit abaissé. Dans d'autres cas, il est préférable de le garder en position haute. La position du chargeur frontal peut réduire le champ de vision du conducteur; elle peut aussi interférer avec le centre de gravité du tracteur, son comportement au freinage ou, plus généralement, sa stabilité, notamment dans les virages, où le chargeur en position abaissée «balaie» un arc de cercle bien plus large qu'en position haute. Et c'est sans évoquer les manœuvres de freinage avec un tracteur muni d'un chargeur en position haute et

tirant une remorque à essieu avant directeur. Si les freins du véhicule tracté ne réagissent pas correctement, gare à la poussée qu'elle exerce contre le tracteur sans charge d'appui et déséquilibré vers l'avant par le chargeur.

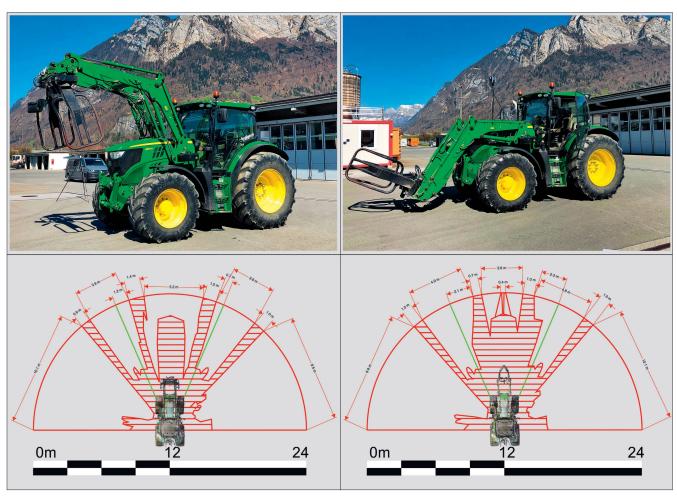
La législation

Notre appareil législatif s'est aussi intéressé au chargeur frontal. En premier lieu, il convient de tenir compte du dépassement («porte-à-faux») vers l'avant, valeur qui concerne aussi le chargeur frontal. Des rétroviseurs à vision latérale sont exigés pour un dépassement jusqu'à 4 mètres du volant; au-delà et jusqu'à 5 mètres, un ensemble caméras-moniteur homologué est obligatoire. On veillera en outre à respecter la charge maximale de l'essieu avant du tracteur et la capacité de charge de ses pneumatiques.

Le chargeur peut être équipé d'outils et d'accessoires, mais il est interdit de transporter une charge sur la route. En position relevée, le chargeur ne doit pas dépasser 4 mètres de haut. Ses éléments pointus et ses arêtes sont à recouvrir de manière adéquate.

Champ de vision

La législation impose d'autres prescriptions, mais leur application n'est pas aussi facile à contrôler; il s'agit des règles relatives au champ de vision. L'alinéa 1 de l'article 71a de l'Ordonnance sur les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV) stipule que le conducteur, lorsque ses yeux sont à une



Situations enregistrées avec chargeur en position haute (à g.) et en position basse (à d.). L'analyse de la position haute montre que le champ de vision ne satisfait pas les prescriptions en vigueur. Deux effets de masque sont tolérés dans le secteur de vision (lignes vertes) mais ils sont trop larges, dépassant les 700 mm autorisés. À droite, deux effets de masque sont aussi visibles, dont l'un semble aussi à peine trop large. Apparemment, les extrémités de la pince à balles paraîssent, de justesse, ne pas empiéter sur l'arc de cercle du secteur de vision.

hauteur de 0,75 m au-dessus du siège, doit pouvoir observer sans difficulté la chaussée à l'extérieur d'un demi-cercle de 12 mètres de rayon. Il est aussi fait référence à la norme ISO 5721-12013 et au règlement international CEE-ONU (Commission économique des Nations unies pour l'Europe) no 71. Il stipule que:

- Il ne doit pas se trouver plus de six effets de masque dans le demi-cercle de vision, dont deux au maximum dans le secteur de vision (lignes vertes des graphiques).
- Les effets de masque supérieurs à 700 mm mais inférieurs à 1500 mm sont cependant autorisés lorsque les éléments de structure qui les causent ne peuvent ni avoir une autre forme ni être placés ailleurs. En dehors du champ de vision, il peut y avoir en tout de chaque côté soit deux effets de masque de ce genre, ne dépassant pas l'un 700 mm et l'autre 1500 mm, soit deux effets de masque de ce genre ne dépassant ni l'un ni l'autre 1200 mm.

- Les obstructions éventuelles causées par les rétroviseurs d'un modèle autorisé ne sont pas prises en considération si ces rétroviseurs ne peuvent être placés ailleurs. Ces prescriptions sont aussi claires qu'elles risquent d'être difficiles à appliquer dans la pratique, à commencer par leur contrôle.

Analyse avec scanner 3D

Le Centre de compétences en criminalistique de la police cantonale saint-galloise s'est récemment occupé de ces questions. Il a analysé au moyen d'un scanner 3D plusieurs positions de conduite et plusieurs situations avec un tracteur John Deere «6150R» muni d'un chargeur frontal et d'une pince à balles d'ensilage. Il a ainsi pu mesurer avec précision le champ de vision. Les résultats sont visibles sur les graphiques.

Conclusion

Sur la foi de ces mesures et de son expérience, la police cantonale saint-galloise déduit que «le chargeur frontal est un bon outil sur une exploitation agricole, polyvalent. Il faut cependant noter que, sur la voie publique, cet équipement en position de transport haute présente de nombreux inconvénients: un comportement routier moins sûr, une réduction du champ de vision et d'autres conflits avec la législation. La position de transport basse, elle, peut mieux s'accorder avec la réglementation, pour autant que le tracteur ne soit pas trop grand, que les pointes et les arêtes soient recouvertes et que des rétroviseurs ou un ensemble caméra avec moniteurs soient présents. En fonction de la situation, l'outil devra éventuellement être muni de protections ou bien retiré.» Pour faire court: chaque véhicule avec chargeur représente un cas particulier dont les caractéristiques ne sont pas transposables à un autre véhicule. Les mesures et analyses effectuées par la police considèrent la seule question du champ de vision.